

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 55

AMENDEMENT

présenté par

Mme Yadan, Mme Klinkert, Mme Ronceret, M. Amiel, M. Cormier-Bouligeon, M. Frébault,
Mme Liso, Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Lefèvre, M. Huyghe et M. Rousset

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Il bénéficie d'une formation incluant les formes renouvelées de l'antisémitisme telles que définies par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le référent qualifié, spécialisé dans la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, bénéficie d'une formation incluant les formes renouvelées d'antisémitisme telles que définies par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Dans un contexte où les manifestations d'antisémitisme ne cessent de se renouveler, il est indispensable que le référent qualifié précité bénéficie d'une expertise actualisée, lui permettant d'identifier et de traiter efficacement ce phénomène.

Cet amendement vise ainsi à renforcer le rôle du référent en lui donnant les outils nécessaires à une meilleure compréhension de l'antisémitisme et à une action plus efficace, grâce à une formation adaptée aux enjeux actuels.